

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 24/01/2024

Le 24 janvier 2024 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 janvier 2024 et transmise par courrier le 16 janvier 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

**Absents** : M. Cambier Hervé donne procuration à M. Bonnemason Bernard, M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribe Hervé, Mme Mestejannot Claire.

**Secrétaire de séance** : M. Arribe Hervé.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi par le CDG 64
- Lancement de concertation des zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Ouverture de crédit budget Commune
- Affaires diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2024.

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2024-01: Gestion des dossiers d'allocations chômage par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2024-02 : Lancement de concertation zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEr).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre sur le territoire national 33 % de part d'Énergies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette concertation doit permettre de délimiter ces ZAEnR collectivement entre élus, citoyens et acteurs professionnels afin qu'elles soient comprises et acceptées par le plus grand nombre.

Le Maire propose :

- De mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 29 janvier 2024 au 3 mars 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 29 janvier 2024 au 3 mars 2024.
- De distribuer un mot aux villageois les informant de la démarche par la mise à disposition de ce registre en Mairie.
- Faire apparaître sur le site internet de la Commune une note de synthèse de la loi APER et les enjeux que cela représente.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2024-03 : Ouverture de crédit budget Commune**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un banc a été cassé par les services du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques au mois d'octobre 2023 à la place Peyrecabe.

Ce banc cassé ne sera pas mis au rebus, il sera retaillé et installé place de l'église.

La société MONCAYOLA a fabriqué et installé un nouveau banc à la place Peyrebabe en remplacement de celui-cassé.

Cette dépense est une dépense d'investissement qui n'a pas été prévue au budget 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires, avant le vote du budget 2024, soit 570.00 euros comme indiqué ci-dessous :

- Article 2152 Mobilier : + 570.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits sur le budget de la Commune comme suit :  
Article 2152 Mobilier : + 570.00 euros
- **CHARGE** le Maire de prévoir ces mêmes crédits sur le budget primitif 2024.

**Affaires diverses :**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation de l'appartement du presbytère. Des travaux de consolidation s'avèrent nécessaire en

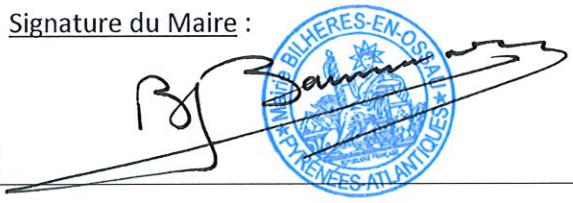
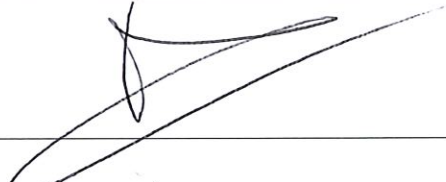
raison de l'état de certains éléments du plancher de l'appartement T4 du 1<sup>er</sup> étage (poutres et solives endommagées). Une remise aux normes de l'installation électrique sera également réalisée (distribution dans le plafond).

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a procédé à l'aménagement du carrefour à la sortie du haut du village pour une meilleure visibilité avec la route départementale D294. Une nouvelle signalisation sera mise en place.
- La fibre sera installée dans le reste du village et finalisé en février 2024. Cependant, le bas du chemin du Tilhet n'est pas encore éligible, il reste des travaux à réaliser.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/2024 à 03/2024.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|---|

